

## **Règlements du tirage La saison du barbecue !**

### **Période du concours**

1. Le tirage « **La saison du barbecue!** » est organisé par la Fondation CRHA (ci-après la « Fondation ») se déroulera du 27 avril 2021 au 22 juin 13 h (HAE) (ci-après la « durée du concours »).

### **Admissibilité**

2. Le tirage s'adresse aux **résidents du Québec** âgés de dix-huit (18) ans ou plus pendant toute la durée du concours.
3. Les employés, les membres du conseil d'administration de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (ci-après « l'Ordre »), les membres du conseil d'administration de la Fondation, les agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ne sont pas admissibles au présent tirage.

### **Modes de participation**

4. Les billets seront en vente au coût de 25 \$ chacun, du 27 avril 2021 au 21 juin 2021 jusqu'à 22 h 59 (HAE) ou jusqu'à épuisement des billets émis. Tout billet invendu après cette date sera retiré de la circulation. Le nombre de billets imprimés est de 800, numérotés de 1 à 800. Les chances de gagner sont de 3 sur 800 par billet.
5. Les billets peuvent être achetés :
  - 1° En ligne sur le site Internet du tirage : <http://fondationcrha.org/tirage>;
6. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.

7. Aucun billet de participation électronique ne sera émis. Le participant devra donc fournir une adresse postale où expédier le(s) billet(s) La Fondation n'est pas responsable de tout billet perdu ou endommagé lors de la livraison.
8. Le participant devra s'assurer d'avoir rempli tous les champs obligatoires (nom, prénom, adresse postale complète, courriel, âge et coordonnées téléphoniques).
9. En participant à ce concours, le gagnant autorise la Fondation à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou au prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

### **Prix**

10. La Fondation procédera au tirage de six (6) prix :

- 1° Un (1) BBQ de marque Napoléon, Prestige 665 RSIB - série P66RSIBPSS d'une valeur de 2 756 \$ (taxes incluses) ou la somme de 1 875 \$ en argent.
- 2° Une (1) carte cadeau d'une valeur de 1 500 \$ de BBQ Québec ou la somme de 1 000 \$ en argent.
- 3° Une (1) carte cadeau d'une valeur de 500 \$ de BBQ Québec ou la somme de 500 \$ en argent.

Les prix sont d'une valeur totale approximative de 4 756 \$.

11. Le prix no 1. Soit une BBQ de marque Napoléon série P66RSIBPSS, provenant de Germain Larivière, inclus la livraison jusqu'à un montant maximum de 125 \$. Toute dépense de livraison supérieure à ce montant devra être assumée par le gagnant. Le gagnant du prix devra accepter le BBQ tel quel, non assemblé ou pourra s'il le préfère accepter la somme de 1 875 \$ plutôt que d'accepter le BBQ.

12. Les prix 2 et 3, soit les cartes cadeaux de BBQ Québec, respectivement de 1 500 \$ et 500 \$ chacune devront être échangées dans un magasin BBQ Québec ou le gagnant pourra demander de recevoir le prix en argent pour un montant équivalent au montant de la carte cadeau.
13. Le numéro de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux apparaissant sur les billets est 431262-1. Un billet portant le numéro 0 est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.

### **Tirage**

14. Le tirage aura lieu le 22 juin 2021 à 13 h heures au 1200, McGill College, bureau 1400, Montréal (Québec).
15. Les gagnants du tirage seront annoncés à nos locaux. Un membre du personnel de la Fondation communiquera avec chacun des gagnants par téléphone, au numéro indiqué sur le billet de participation, dans les sept (7) jours suivants la date du tirage.

### **Attribution et remise du prix**

16. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
- 1° Respecter les conditions de participation et les règles d'admissibilité au tirage stipulées au présent règlement ;
  - 2° Répondre à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée lors de l'appel téléphonique d'un membre du personnel de la Fondation :  
 $10 - 4 + 1 = \underline{\hspace{2cm}}$ .
  - 3° Contacter la personne autorisée par la Fondation par téléphone au (514) 879-1636 (région de Montréal) ou au 1 (800) 214-1609 (extérieur de Montréal) dans les dix-sept (17) jours suivant le tirage. L'employé informera

le gagnant par téléphone des modalités d'expédition/prise de possession de son prix.

- 4° Signer une déclaration d'acceptation du prix et la retourner à la Fondation dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception ;
17. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées à la clause 16 ci-dessus, le participant sélectionné au tirage au sort sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. La Fondation se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un nouveau tirage au sort, conformément au présent règlement, afin de désigner un nouveau gagnant parmi les autres participants.
18. Le nom, la voix, les déclarations relatives au prix, la ville de résidence et les photos ou autres représentations de la personne gagnante peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et la personne gagnante y consent en acceptant le prix.

### **Conditions générales**

19. La Fondation se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de modifier le prix. Dans l'éventualité où le prix ne peut être décerné tel qu'il est annoncé, il sera substitué par un prix d'une valeur équivalente.
20. Aucun crédit, remboursement, ni compensation ne sera attribué si le prix n'est pas réclamé ou utilisé dans sa totalité. La durée de validité des prix peut varier et des restrictions peuvent s'appliquer.
21. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite de réclamation applicable, réclamés par des personnes mineures ou par une personne disqualifiée seront annulés.
22. Tout billet illisible, falsifié, gravement endommagé, modifié ou de quelque façon autre altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte

d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejetée pour nullité.

23. Les participants sont informés que les médias sociaux et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du présent tirage.

Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au tirage est sous la responsabilité exclusive de la Fondation.

24. La Fondation ainsi que tout autre intervenant relié à ce tirage n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que le gagnant pourrait subir en raison de leur participation au tirage et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.

25. La Fondation se réserve le droit de modifier le règlement du tirage ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement seront publiés sur le site Internet du tirage : <http://fondationcrha.org/tirage>.

26. . Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler ;

27. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du tirage : <http://fondationcrha.org/tirage>.